



**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n° 2024-131**

**Objet :** Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation du château de l'Amiral

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2 1°

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 31 janvier 2024 sur les supports de publication du JOUE (avis n°2024/ 65120-2024), du BOAMP (avis n° 24-10744) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 4042881),

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société ATELIER MAD est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DÉCIDE de signer le marché de maîtrise d'œuvre du château de l'Amiral de la ville de Sceaux avec la société ATELIER MAD sise au 10 rue de Nice 75011 PARIS pour un montant maximum de 211 960 € HT sur la durée totale du marché.

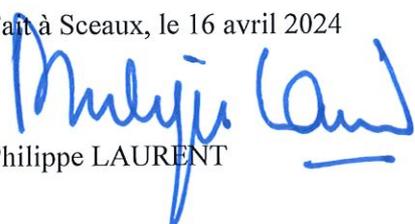
Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine à l'achèvement de toutes les obligations découlant de l'ensemble des travaux, période de garantie de parfait achèvement incluse (en tenant compte des éventuelles prolongations du délai de garantie de parfait achèvement dans le cas où les réserves signalées lors de la réception ne seraient pas toutes levées à la fin de cette période).

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 16 avril 2024



  
Philippe LAURENT